

Projet de modification au Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme, R.C.A.6V.Q. 4, relativement à la zone 63431Ha

1. OBJET DE LA DEMANDE

Prévoir des normes pour mieux encadrer les nouvelles constructions dans la zone.

2. ANALYSE DE LA SITUATION ET MODIFICATIONS PROPOSÉES

La zone concernée comprend des bâtiments résidentiels construits principalement dans les années 1950 et 1960. La largeur des lots est importante, la plupart des lots ayant une largeur de 18 m ou plus.

La modification vise à prévoir qu'un lot situé dans la zone 63431Ha devra avoir au minimum une largeur de 15 m pour un usage du groupe H1 logement;

La marge latérale est augmentée à 2 m et la largeur combinée des cours latérales est augmentée à 5 m pour un bâtiment isolé de 1 logement du groupe H1 logement;

La marge latérale est augmentée à 3 m et la largeur combinée des cours latérales est augmentée à 7 m pour un bâtiment isolé de 2 logements du groupe H1 logement;

Une augmentation du pourcentage d'aire verte à 25% est également proposée. Le tout permettra d'assurer une présence de verdure et de surfaces perméables.